

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 29 mars 2024

<u>Présents</u>: Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES – M. Yves PERRET – M. Anthony CHAMPELEY – M. Jérémy GROSBOT – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés: Mme Amandine MOREAU – Mme Marie-Christine CUTURIER (donne pouvoir à Isabelle DELPLACE)

Absents: M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Ouverture de la séance à 19h15

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024

Comme il est d'usage en début de séance, Madame le Maire s'assure du quorum puis de la lecture du procès—verbal pour ensuite le soumettre à signature.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Compte financier unique 2023 - budget annexe eau et assainissement

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la loi de finances 2024 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe « eau et assainissement »

Le CFU vise à fournir des informations plus simples et plus lisibles que le compte administratif et le compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame Sophie AYMES, 1^{ère} Adjointe aux Finances, explicite le détail du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du Budget Annexe « eau et assainissement » dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Madame Sophie AYMES est désignée en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Financier Unique, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote de ce fait, le pouvoir de Madame Marie-Christine CUTURIER à Madame Isabelle DELPLACE ne pourra pas être compté.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « eau et assainissement » se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	49 515,12 €	407 810,90 €
Recettes	115 265,44 €	215 678,09 €
Résultat de l'exercice	65 750,22 €	-192 132,81 €
Résultats antérieurs reportés	45 499,38 €	372 486,98 €
Résultats cumulés de clôture	111 249,60 €	180 354,17 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance qu'aucun reste à réaliser n'a été effectué sur ce budget.

Madame Jacqueline PIPERINI demande ce qui arrive quand le conseil vote contre l'approbation des Comptes financier unique (anciennement compte administratif).

Il a été répondu qu'en cas de non approbation, les excédents des années précédentes seraient perdus.

Le conseil approuve à bulletin secret et à 4 voix pour et une abstention, le compte financier unique 2023 du budget annexe « eau & assainissement ».



Affectation du résultat 2023 – budget annexe eau et assainissement

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « eau et assainissement », arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 111 249,60 € en investissement et de 180 354,17 € en fonctionnement.

Par ailleurs, le solde des budgets étant positif et n'ayant aucune opération d'investissement en cours, aucun reste à réaliser n'a été repris dans la section d'investissement 2023.

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité, le conseil approuve l'affectation de résultat avec les excédents cidessus

3. Compte financier unique 2023 - budget principal

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la loi de finances 2024 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal.

Le CFU vise à fournir des informations plus simples et plus lisibles que le compte administratif et le compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame Sophie AYMES, 1ère Adjointe aux Finances, explicite le détail du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du Budget Principal, dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Madame Sophie AYMES est désignée en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Financier Unique, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote, **de ce fait, le pouvoir de Madame Marie-Christine CUTURIER à Madame Isabelle DELPLACE ne pourra pas être compté**.

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	32 325,28 €	135 458,66 €
Recettes	131 301,45 €	523 158,50 €
Résultat de l'exercice	98 976,17 €	387 699,84 €
Résultats antérieurs reportés	113 921,18 €	251 985,27 €
Résultats cumulés de clôture	212 897,35 €	639 685,11 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes À Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 5 800,00 € en dépenses et 2 031,46 € en recettes.

Le conseil valide, à bulletin secret par 4 voix pour et 1 abstention, le compte financier unique 2023 du budget principal ainsi que les restes à réaliser présenter ci-dessus.

4. Affectation du résultat 2023 – budget principal

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal, arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 639 685,11 € en section de fonctionnement et de 212 897,35 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement étant de − 3 768,54 €, celui-ci est entièrement couvert par le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement. Cependant, les travaux prévus au budget principal sur la section d'investissement étant conséquente (travaux sur le cimetière, création d'un ANC et isolation dans la salle des fêtes, multisport, aire de jeux, etc.), il convient de passer une écriture en 1068 de 250 000,00 € afin de pallier au résultat déficitaire de 2024.

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité, le conseil approuve l'affectation de résultat avec les excédents cidessus



5. Attribution de subvention 2024.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les subventions que la commune a voté en 2023 à savoir :

- 380,00 € pour le sou des écoles de Poncin (20 € par élèves pour 19 élèves)
- 300,00 € pour la paroisse de Pont d'Ain
- 40,00 € pour l'école de Poncin destiné au financement d'un voyage scolaire d'un élève Chaleins,
- 300,00 € de subvention exceptionnelle à l'amicale des anciens Sapeurs-Pompiers de Challes la Montagne

Celle-ci évoque qu'avant l'approbation du budget primitif, il est demandé au conseil de statuer sur les montants et les associations choisies. Plusieurs demandes ont été reçues en mairie et sont énumérées une à une.

Des propositions sont émises et débattues :

- 240,00 € pour le sou des écoles de Poncin (20 € par élèves pour 12 élèves)
- 350 € pour l'amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Challes la Montagne
- 250 € pour la nouvelle association de chasse de Challes la Montagne
- 152,00 € pour l'école de Poncin destiné au financement d'un voyage scolaire de deux élèves Chaleins,
- 350 € pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Poncin
- 150 € au PEP 01 (Pupille de l'Enseignement Publique)

Le conseil approuve à bulletin secret et à l'unanimité, les subventions proposées ci-dessus.

6. Budget primitif 2024 - budget annexe « eau et assainissement »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

Dépenses de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses de fonctionnement	En valeur (€)
011	Charge à caractère général - entretien	68 150,00
65	Charge de gestion courante	4 000,00
66	Charges financières (intérêts emprunts)	5143,19
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
042	Opération d'ordre de section à section	63 003,00
014	Atténuation de produits	6 500,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	116 363,98
	Total des dépenses de fonctionnement	272 160,17

Recettes de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des recettes de fonctionnement	En valeur (€)
70	Produits des services et domaine	52 650,00
042	Opération d'ordre de section à section	39 156,00
002	Excédents antérieur reporté	180 354,17
	Total des recettes de fonctionnement	272 160,17



Dépenses d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisées (€)
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	24 887,66	
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	
21	Immobilisations corporelles	186 354,51	
23	Immobilisations en cours	5 000,00	
040	Opération d'ordre de section à section	39 156,00	
020	Dépenses imprévues	9 000,00	
	Sous total des dépenses d'investissement	294 398,17	
	Total des dépenses d'investissement	294	398,17

Recettes d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des recettes d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisées (€)
001	Excédents antérieur reporté	111 249,60	
10	Dotation fond divers réserves	3 781,59	
13	Subvention d'investissement	0,00	
040	Opération d'ordre de section à section	63 003,00	
021	Virement du fonctionnement à l'investissement	116 363,98	
	Sous total des recettes d'investissement	294 398,17	
	Total des recettes d'investissement	294 39	8,17

Le budget primitif 2024 est présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 272 160,17 € et à l'équilibre en section d'investissement à hauteur de 294 398,17 €.

Le conseil approuve à bulletin secret et à l'unanimité, le budget annexe « eau & assainissement »

7. Budget primitif 2024 – budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget principal.

Dépenses de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses de fonctionnement	En valeur (€)
011	Charge à caractère général - entretien	166 550,00
012	Charge de personnel	31 234,16
65	Charge de gestion courante	91 511,64
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
042	Opération d'ordre de section à section	1 090,00
023	Virement à la section d'investissement	233 594,10
17900101.300	Total des dépenses de fonctionnement	524 979,90



Recettes de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des recettes de fonctionnement	En valeur (€)
70	Produits des services et domaine	1 850,00
73	Impôts et taxes	60 031,00
74	Dotations et subventions perçues	58 383,39
75	Produits de gestion courante	15 000,00
77	Produits exceptionnelles	30,40
002	Excédents antérieur reporté	389 685,11
	Total des recettes de fonctionnement	524 979,90

Dépenses d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisées (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	
204	Subvention d'équipement	10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	709 726,50	5 800,00
	Sous total des dépenses d'investissement	741 726,50	5 800,00
	Total des dépenses d'investissement	747 5	26,50

Recettes d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des recettes d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisées (€)
001	Excédents antérieur reporté	212 897,35	
10	Dotation fond divers réserves	254 781,59	389,20
13	Subvention d'investissement	41 132,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	1 642,26
040	Opération d'ordre de section à section	1 090,00	
021	Virement du fonctionnement à l'investissement	233 594,10	
	Sous total des recettes d'investissement	745 495,04	2 031,46
	Total des recettes d'investissement	747 52	6,50

Avec la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 524 979,90 € et à l'équilibre en section d'investissement à hauteur de 747 526,50 €.

Le conseil approuve à bulletin secret, par 6 voix pour et 1 abstention, le budget principal.

8. Vote des taxes 2024 – fiscalité directe locale

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Cette année, il y a lieu de délibérer en plus des taxes foncière bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.



Les taux d'imposition envoyés par la DGFIP sont présentés comme suit :

Taxe foncière (bâti):

25,52 %

- Taxe foncière (non bâti):

44,10 %

Taxe d'habitation :

14.70 %

Considérant que la Commune entend poursuivre ses opérations d'équipement sans augmenter la pression fiscale, Mme le Maire propose au Conseil de maintenir en 2024 les taux d'imposition ci-dessus.

Le conseil approuve à bulletin secret et à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition.

9. Attribution de compensation 2024

Lors de sa séance du 1er février 2024, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 31 euros (1 107,00 € déduit des frais d'ACI de 1 040,00 € et de la différence de FPIC de 36,00 €)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1, Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024.

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Le conseil valide à bulletin secret et à l'unanimité, le montant de 31,00 euros de l'attribution de compensation 2024.

QUESTIONS DIVERSES-INFORMATIONS

1) Information sur le suivi des dossiers en cours

- La fête des fleurs aura lieu le dimanche 12 mai 2024. La commande de fleurs est estimée à 350 €
 actuellement, suite à la réunion du comité fleurissement du 27 mars 2024, mais sur un autre fournisseur
 (Marvie horticulture) car il propose un choix plus large comparé au fournisseur de l'année dernière.
- La commission bien vivre au village a réuni les associations le 28 mars 2024 afin de déterminer les besoins de celles-ci et les remarques faites à l'encontre de la commune. Les boules de Challes feront une animation le 6 juillet. La Vogue annuelle aura lieu le samedi 27, 28, 29 juillet 2024 et un concert aura lieu le 13 septembre 2024 à la salle des fêtes.

2) Question sur la vente du bâtiment de la CUMA

La CUMA est en vente depuis un certain temps pour la somme de 44 000,00 €. Madame Jacqueline PIPIERINI souhaiterait que la commune puisse acquérir ce bâtiment pour en faire des logements. Madame le Maire souligne que le bâtiment de la SEMCODA (ancienne fruitière) appartient à la commune et que la gestion de celui-ci sera léguée à la commune en 2031 et donnera donc 4 nouveaux logements à la commune, qui seront sûrement à rénover.

Madame le Maire demande un délai pour ce projet afin d'avoir les tenants et aboutissants ainsi que d'étudier l'opportunité que rapporterait ce projet.

3) Questions et informations diverses

- Un habitant a informé avoir vu des branches d'arbres posées sur les lignes téléphoniques vers Cizod. Une vérification avant intervention doit être organisé.
- La préfecture a envoyé à toutes les communes une communication pour la fourrière des voitures (appelés véhicules ventouses). Madame le Maire souligne le fait qu'il est nécessaire de respecter la procédure d'information aux propriétaires avant de faire appel à la fourrière, et que la mairie étant l'organe



demandeur en cas d'insolvabilité du propriétaire du véhicule, la commune sera le payeur en attendant d'autres procédures auprès des propriétaires.

- Madame Jacqueline PIPERINI présente l'étude qu'elle a faite pour la mise en place d'une colonne de vêtements. Deux solutions lui ont été proposées :
 - Déposer une benne à vêtement sur un terrain communal. Cependant il est à craindre des insectes tel que des guêpes et l'entretien que cela représente pour la commune même si cela ne coûte rien à la commune en dehors de l'entretien.
 - Une collecte de vêtements une à deux fois par an devant un lieu déterminé en partenariat avec l'association. Cette solution ne représente aucun coût non plus mais la commune doit veiller à informer en amont et à plusieurs reprises les habitants des dates de passage ainsi que du lieu de collecte

Madame le Maire confirme que ladite convention, une fois reçue en mairie, sera bien entendu reprise pour délibération en conseil municipal le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Page 7 sur 7